

Arrêté N° 47-2025-07-03-00013

Portant interdiction de la consommation d'alcool sur le domaine public
pendant les festivités de la Fête nationale 2025

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code pénal, notamment son article L. 322-11-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu le décret du 16 avril 2025 portant nomination de Mme Sophia SKRZYPEC, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2025 donnant délégation de signature à Mme Sophia SKRZYPEC, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité administrative d'apprécier la nécessité de prendre des mesures de prévention au vu des risques de troubles à l'ordre public dont elle a connaissance et de veiller à ce que ces mesures soient proportionnées à ces risques ; qu'en application de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, le préfet est compétent pour prendre les mesures adaptées et proportionnées nécessaires ;

Considérant les rassemblements pouvant se dérouler sur la voie publique à l'occasion de la Fête nationale dans le département de Lot-et-Garonne ;

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées sur les voies, places, parcs, parkings, jardins publics est source de désordre sur le domaine public et génère un risque majeur pour la sécurité routière ; que le comportement agressif sur la voie publique des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant qu'à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin 2025, des atteintes aux biens et aux personnes ont été commises sur fond de forte alcoolisation en plusieurs endroits du département ; à Villeneuve-sur-Lot, le député Guillaume LEPERS a d'ailleurs été blessé suite à son intervention dans une rixe sur fond d'alcool, lui occasionnant 10 jours d'ITT ;

Considérant que toutes les mesures doivent être prescrites pour assurer la sécurité et la tranquillité publique ;

Considérant les risques de graves troubles à l'ordre public et d'accidents routiers engendrés par le phénomène croissant d'hyperalcoolisation nocturne lors de telles manifestations ;

Considérant qu'à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin 2025, la gendarmerie de Lot-et-Garonne a procédé à des contrôles en différents points du réseau routier départemental ; qu'à Agen, deux

conducteurs ont notamment été contrôlés pour conduite en état d'ébriété avec un taux d'alcoolémie délictuel et deux autres avec un taux contraventionnel ; qu'en zone gendarmerie, deux conducteurs ont perdu le contrôle de leur véhicule en raison d'un taux d'alcoolémie délictuel ayant entraîné un choc avec un poteau électrique à Saint Pierre sur Dropt et une chute dans un fossé à Puch d'Agenais ;

Sur la proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1 : La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur les voies, places, parcs, parkings, jardins publics de l'ensemble des communes du département de Lot-et-Garonne du 13 juillet 2025 à 18 heures jusqu'au 15 juillet 2025 à 06 heures.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux terrasses autorisées des cafés, restaurants, ou autres débits de boissons permanents ou temporaires autorisés.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture, la Sous-préfète, Directrice de cabinet, le Sous-préfet de Marmande-Nérac, le Sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot, la Directrice interdépartementale de la police nationale, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Agen, le 03 juillet 2025

Pour le préfet
La directrice de cabinet



Sophia SKRZYPEC

Voies de recours :

Dans les deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- **un recours gracieux**, adressé au préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 Agen.
- **un recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur- Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- **un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).